



1-3 rue du Professeur Jean Bernard
44220 COUERON
☎ 02.40.86.11.83
☎ 02.40.86.38.73
✉ ce.0440509p@ac-nantes.fr
🌐 <http://ec-louisemichel-44.ac-nantes.fr>

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE LOUISE MICHEL

Année scolaire 2015-2016

L'École est un lieu où s'affirme l'égalité de tous les êtres humains : toutes les formes de racisme, d'antisémitisme, d'homophobie et de sexisme y sont interdites. Tout propos, tout comportement, qui réduit l'autre à une appartenance religieuse ou ethnique, à une apparence physique appelle une réponse qui, selon les cas, relève des champs pédagogique, disciplinaire, pénal ou de plusieurs d'entre eux. Il en va de même pour les propos injurieux ou diffamatoires.

1. HORAIRES

L'école est ouverte le matin de 8h35 à 11h45 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis et l'après-midi de 13h20 à 15h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

A l'issue de la classe à 15h45, les élèves sont pris en charge par le personnel municipal jusqu'à 16h30 sauf avis contraire de la part des parents.

Les récréations sont fixées de 10h15 à 10h30 pour tous les élèves et de 14h35 à 14h45 pour les CP et CE1 et de 14h45 à 14h55 pour les CE2, CM1 et CM2.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires ont lieu les lundis et jeudis sous forme de « coups de pouce » de 11h45 à 12h et les mardis de 15h45 à 16h30 sur proposition des enseignants. .

Les enfants ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte de l'école avant l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes, la surveillance des maîtres ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.

De même, les enfants qui sont conduits le matin dans la cour de l'école avant 8h35 à la descente des transports scolaires, restent sous la responsabilité du personnel communal.

Un élève ne peut pas sortir de l'école en dehors des heures réglementaires qu'avec l'autorisation écrite et justifiée des parents. Dans tous les cas, un adulte doit venir le chercher dans sa classe.

2. ABSENCES ET RETARDS

L'élève qui a manqué l'école doit faire connaître, par une note de ses parents, le motif de son absence. Tout retard ou absence non prévenu sera signalé aux parents.

Toute absence prévue, d'une durée supérieure à 4 demi-journées, devra faire l'objet d'une demande écrite qui sera transmise par le directeur à Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale.

A partir de quatre demi-journées d'absence non justifiées, celle-ci sera signalée aux services de l'Inspection Académique. **Chaque absence doit être justifiée par écrit (document fourni en début d'année), ce qui ne dispense pas de prévenir l'école par téléphone ou via le répondeur.**

Un certificat médical n'est exigé que dans le cas de certaines maladies contagieuses. Ce certificat doit attester de la guérison clinique de l'enfant.

En cas de retard, les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à sa classe.

3. ASSURANCE

L'assurance scolaire est gérée de la manière suivante :

On distingue la responsabilité civile (qui couvre les dommages causés à autrui) et l'individuelle accident (qui couvre les dommages qu'on se cause à soi-même). (Vérifiez que votre assurance vous fournit bien les deux.)

Elle n'est pas obligatoire (mais vivement conseillée) pour les activités de l'école à caractère obligatoire.

Elle est obligatoire pour toutes les activités à caractère facultatif : celles qui débordent l'horaire scolaire habituel ou qui demandent une participation financière des familles.

Les enfants non couverts par une individuelle accident ne pourront donc pas participer à de telles sorties.

4. RESTAURATION

Le temps de cantine est sous la responsabilité de la municipalité. Les inscriptions se font auprès du service action scolaire.

Les élèves qui déjeunent au restaurant scolaire doivent se référer au règlement périscolaire qui est communiqué aux parents par la mairie, obéir aux recommandations des surveillantes et être respectueux envers elles.

En ce qui concerne les goûters, celui du matin est toléré (fruit de préférence) et celui de l'après-midi très fortement déconseillé (hormis lors des jours de piscine).

5. HYGIENE ET SANTE

Les élèves se présenteront à l'école dans un état d'hygiène convenable.

Dans le cas de parasitose (ex : présence de poux) non traitée, il sera fait appel au service de Santé Scolaire.

Pour les enfants souffrant de pathologies chroniques (diabète, allergie importante, asthme sévère...), un projet d'accueil personnalisé (PAI) doit être mis en place avec le médecin scolaire.

Pour les enfants pouvant nécessiter d'une pathologie légère (Ventoline...), une autorisation parentale devra être complétée par la famille et accompagnée d'un certificat médical.

Pour tout autre traitement ponctuel, les enseignants ne sont pas habilités à donner des médicaments.

6. TENUE VESTIMENTAIRE ET LAÏCITE

Une tenue décente et adaptée est exigée. Les chaussures doivent notamment tenir correctement aux pieds.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les vêtements susceptibles d'être enlevés à l'école doivent être marqués au nom de l'enfant en entier (écharpe, gants, ...). Un simple marquage au feutre sur l'étiquette peut suffire.

7. SECURITE

Tous les déplacements (montée en classe, sorties,...) sous le préau, dans les escaliers, les couloirs doivent se faire en rangs, dans le silence et le calme, sous la responsabilité du maître.

Les enfants ne doivent pas

- Pénétrer en classe sans autorisation pendant les récréations, ni ouvrir ou fermer les fenêtres.

- Manipuler sans permission les ustensiles ou appareils installés dans l'école.

- Apporter bijoux, objets de valeurs, argent (en dehors des quêtes autorisées), jeux électroniques, cartes de jeux à collectionner et mp3.

- Apporter à l'école : couteaux, ciseaux pointus, épingles, bouteilles en verre et, d'une façon générale, tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures.

- Mettre en danger leur personne ou celle de leurs camarades par leur attitude : bousculade, coups, jeux violents, jets d'objets ...

L'élève qui se blesse, même légèrement, doit prévenir ou faire prévenir les enseignants de service.

En cas d'accident grave, il sera fait appel aux pompiers.

Il est interdit de s'arrêter ou de stationner devant l'école.

8. MATERIEL

Les élèves doivent respecter le matériel mis à disposition ainsi que les structures de jeux lors des temps de récréation sur la cour. Des règles de vie de cour établies par les élèves sont jointes au présent règlement.

Les jeux de balles sont interdits en dehors des moments et espaces prévus.

Les cahiers et les livres doivent être couverts et porter lisiblement le nom de l'enfant et sa classe. Les élèves doivent en prendre soin.

Les livres détériorés ou perdus seront remplacés par la famille (livres scolaires ou BCD).

9. COMMUNICATION

Les enseignants sont à la disposition des parents pour tout problème concernant la scolarité des élèves. Il est demandé de prendre rendez-vous à l'avance (de préférence par le biais du cahier de liaison).

Les parents dont les enfants empruntent les transports scolaires, sont priés de prévenir le personnel de surveillance quand ils viennent exceptionnellement chercher leur enfant eux-mêmes.

Les modifications concernant les renseignements nécessaires à l'école (santé, adresse, numéro de téléphone, prévision de déménagement, ...) doivent être communiquées dès que possible aux enseignants.

Le présent document est porté à la connaissance des enfants et des parents qui doivent le conserver et retourner le coupon d'acceptation dans les plus brefs délais à l'école.